



**DECISION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**REHABILITATION DU BATI DU PLAINEAU  
Marché de travaux  
Lot 3 – Démolition -gros œuvre-Maçonnerie  
Avenant N°6**

**N° 2024/14**

Le Maire

**Vu** l'article L2122-22 alinéa 6 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 2020-80 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération n° 2021-114 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2021 modifiant l'alinéa 4 de la délibération n° 2020-80,

**Vu** la consultation menée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en date du 14 octobre 2022 pour le lot 3 Démolition – gros œuvre-maçonnerie

**Vu** la décision N° 2022-28 du 28 décembre 2022 portant attribution de ce lot à l'entreprise NOVEO RENOVATION,

**Considérant** qu'il convient de réaliser une prestation supplémentaire de finition de façade sur le hangar,

DECIDE

**Article 1** : De signer l'avenant N°6 avec l'entreprise NOVEO RENOVATION (16) pour la réalisation de travaux supplémentaires sur la façade du hangar un montant de 7 997.26 euros HT, soit 9 596.71 euros TTC.

**Article 2** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Expédition en est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Cognac, à Monsieur le Trésorier et aux intéressés. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Châteauneuf-sur-Charente, le 02 Avril 2024

Jean-Louis LEVESQUE  
Maire